

Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales

Par l'intermédiaire du Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales, le ministère des Transports et de l'Infrastructure et les municipalités du Nouveau-Brunswick partageront les coûts admissibles et approuvés d'entretien et de remise en état des routes provinciales-municipales qui se trouvent dans les limites des municipalités. Le Programme de PRPM contribue à la gestion responsable des actifs de l'infrastructure stratégique.

Éléments admissibles

Afin d'être admissibles à du financement, les projets doivent contribuer à l'entretien ou à la remise en état d'une route provinciale-municipale dans une municipalité. Voici quelques exemples d'éléments admissibles dans le cadre du programme :

- Resurfacement de route : asphaltage, enduit superficiel
- Préservation de route : microrevêtement, scellement de fissures
- Reconstruction et élargissement de route, ajout d'une voie de virage
- Drainage : ponceau, égout pluvial, creusement de fossés
- Bordure et caniveau, îlot séparateur, terre-plein central de régulation de la circulation, restauration derrière la bordure
- Déplacement de poteaux de services publics
- Peinture des lignes après le resurfacement

Éléments non admissibles

Il convient de souligner que le programme ne financera pas les éléments suivants :

- Conduite d'eau et égout sanitaire
- Trottoirs et restauration derrière le trottoir
- Feux de circulation et éclairage de rue
- Aménagement paysager et arbres
- Terrain
- Sentiers
- Autres coûts que le MTI ne juge pas essentiels au cycle de vie de l'actif

Critères

Les critères d'évaluation des projets dans le cadre du programme de PRPM sont les suivants :

- risque pour la sécurité du public;
- harmonisation du projet avec le système de gestion de la chaussée du MTI;
- amélioration de l'écoulement de la circulation;
- problèmes de drainage;
- état/âge de l'actif;
- financement supplémentaire, montant de la contribution municipale;
- état de préparation du projet.

Il convient de noter que les projets dont les coûts sont excessifs seront moins susceptibles d'être financés en raison des niveaux de financement du PRPM.

Aide financière offerte

Le MTI collaborera avec une municipalité pour partager les coûts des éléments de projet admissibles si la municipalité dispose des ressources financières nécessaires. Les municipalités n'ont aucune obligation de former un partenariat, car le MTI reconnaît que des ressources financières pourraient ne pas être disponibles, auquel cas le MTI financera 100 % des coûts des éléments admissibles.

Le MTI établira un partenariat avec une municipalité pour des projets admissibles pour lesquels le partage des coûts sera déterminé de la façon suivante :

- Part municipale des coûts admissibles :
 - Grandes villes : de 15 % à 50 %
 - Petites villes : de 15 % à 25 %
 - Villages/communautés rurales : de 5 % à 15 %

Les gouvernements municipaux peuvent financer leur part des coûts à partir de fonds provenant de leurs propres recettes, du gouvernement fédéral ou de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités. Toutefois, elles ne peuvent pas utiliser les fonds provenant d'organismes provinciaux comme la Société de développement régional.

Voici deux exemples qui illustrent le calcul du financement :

Exemple 1

La Ville A, dans le cadre de son plan de gestion des actifs, propose de remettre en état deux kilomètres d'une route provinciale désignée qui traverse la municipalité. Les travaux sont évalués à 4 millions de dollars et comprennent le remplacement de deux ponceaux et l'élargissement d'une partie de la route en raison de l'accroissement de la circulation. Comme les coûts de ce projet sont entièrement admissibles et que la part proposée des coûts du demandeur est de 40 %, le MTI accorderait un financement de 2,4 millions de dollars (soit les 4 millions admissibles multipliés par 60 %).

Exemple 2

Le Village B, dont le pourcentage proposé de partage des coûts est de 8 %, prévoit d'élargir la rue principale au coût de 1 million de dollars. Du même coup, il prévoit remplacer un trottoir qui se détériore et ajouter des arbres et des arbustes, ce qui fera passer le coût total du projet à 2 millions de dollars. La part du financement assumé par le MTI pour ce projet de 2 millions serait alors de 920 000 \$ (soit les coûts admissibles d'un million de dollars multiplié par 92 %).

Comment présenter un projet

Soumettez le formulaire de demande du Programme de PRPM comprenant les annexes A, B et C rempli et signé par la municipalité par voie électronique à pmhp-prpm@gnb.ca au plus tard à la date requise. Le MTI vérifiera tous les coûts proposés avant d'approuver le financement. Le MTI étudiera les demandes, et le ministre informera les municipalités des projets approuvés et du financement accordé.

Personne-ressource

M. Raymond Brun, ing.

Ingénieur municipal

Direction du tracé des routes – ministère des Transports et de l'Infrastructure

Adresse courriel : pmhp-prpm@gnb.ca Téléphone : 506-461-4492